



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
25 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction générale valorisation du territoire  
 Direction des Coopérations et partenariats métropolitains  
 Service Cofinancements et réseaux  
 Réf. interne : DGVV/DCE/CR/VF/2020-

Nomenclature ACTES et matière : 7.10 Finances Divers

## ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

### Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

**OBJET :** Musée d'Aquitaine – Restitution à l'Université Bordeaux Montaigne du dépôt de moulages en plâtre – Demande de subvention

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

**Vu** la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-I ;

**Vu** le contrat de restitution du dépôt de moulages en plâtre de l'Université de Bordeaux Montaigne signé le 7 février 2020 et mettant à la charge de la Ville de Bordeaux les frais d'emballage et de transport jusqu'à l'université ;

**Considérant** qu'au titre des objets inscrits à l'inventaire des monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine est susceptible d'apporter son soutien financier à la restitution à l'Université Bordeaux Montaigne des moulages en plâtre inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION**

La Ville de Bordeaux sollicite une subvention d'un montant de 31 811.70€, représentant 30% du coût global hors taxes de l'opération de restitution à l'Université Bordeaux Montaigne des moulages en plâtre inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis 2019, telle qu'elle est établie dans le plan de financement prévisionnel (annexe 1), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 SIGNATURE DE TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire signera tout document et convention afférant à cette demande de subvention.

**Article 3 ENCAISSEMENT DE LA RECETTE**

La Ville de Bordeaux procédera à l'encaissement des avances, acomptes et soldes relatifs à cette subvention.

La recette sera imputée au budget principal - Fonction 322 compte 1321.

**Article 4 PRISE EN CHARGE DU COÛT DIFFERENTIEL**

Dans l'hypothèse où le cofinancement serait moindre, la Ville de Bordeaux prendrait à sa charge la différence.

**Article 5 CONTROLE DE LEGALITE**

En application de L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

**Article 6 AFFICHAGE**

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

**Article 7 INSERTION**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

## Article 8 EXECUTION

N°202010747 du 5 juin 2020

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

## Article 10 ANNEXE

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est annexé au présent arrêté (annexe 1).

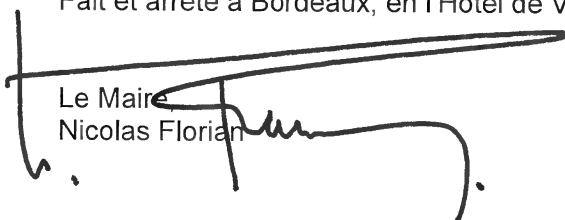
## Article 11 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le

**25 JUIN 2020**

  
Le Maire  
Nicolas Florian

## Plan prévisionnel de financement de l'opération

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Transfert des plâtres	106 039,00	Etat / DRAC	31 811,70	30,00%
		Ville de Bordeaux	74 227,30	70,00%
<b>Total</b>	<b>106 039,00</b>	<b>Total</b>	<b>106 039,00</b>	<b>100%</b>